

---

*Courrier de fin d'année : en bref :*

- **Réunion des parents**
  - ➔ *Mardi 30 juin sur rendez-vous (voir courrier du 3 juin)*
- **Consultation des copies :**
  - ➔ *Mercredi 1er juillet (9h–12h) pour comprendre les résultats avec les professeurs ;*
- **Conciliation interne ou recours interne (dans l'école – voir courrier du 3 juin)**
  - ➔ *Uniquement pour AOB, AOC (pas pour les DFP) – pour le degré différencié voir courrier du 3 juin ;*
  - ➔ *1er juillet (13h–16h) et 2 juillet (9h–16h) sur Uccle, bureau de la direction : possibilité de dialoguer et demander une révision ;*
  - ➔ *Notification de la décision : le 3 juillet.*
- **Recours externe :**
  - ➔ *Après le recours interne, possible jusqu'au 17 juillet via une procédure officielle.*
  - Toutes les infos sont sur le site internet :*
    - ⇒ *Annexe 1 : formulaire officiel pour la conciliation interne ;*
    - ⇒ *Annexe 2 : formulaire officiel pour le recours externe ;*
    - ⇒ *Mode d'emploi pour introduire un recours externe.*

---

Chers Parents, Chers Élèves,

La réunion de parents est imminente et vous permettra de prendre connaissance des résultats de votre enfant durant cette année scolaire ainsi que les décisions prises en conseil de classe. L'avis motivé pris lors de ce dernier vous parviendra via le bulletin de votre enfant.

Ainsi qu'annoncé, afin de bien comprendre les décisions prises, vous pourrez **consulter les copies le mercredi 1er juillet entre 9h et 12h**, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. Vous trouverez dès le 29 juin sur le site internet, la liste des professeurs disponibles pour vous et le site sur lequel vous pouvez les rencontrer.

Ce temps de rencontre sera l'occasion pour le professeur de vous transmettre toute information utile à la compréhension des résultats obtenus et de la décision prise en conséquence.

**Vous pourrez obtenir, au prix de 0,10 euros la page A4, copie de l'épreuve de votre choix.** Ceci dans le respect des dispositions du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il vous sera interdit en revanche de prendre les épreuves en photos ou de demander à consulter ou à photocopier la copie d'un autre élève. La somme sera à payer le jour même à l'économat et les copies seront disponibles dès le 9 juillet.

Si après avoir reçu ces informations, vous contestez toujours la décision du Conseil de classe, vous avez la **possibilité d'introduire une demande de conciliation interne** en toute connaissance de cause. Son but est d'essayer de trouver une solution interne à l'établissement, ceci dans la menée d'un réel dialogue et dans la volonté de concilier les points de vue.

Uccle, le 26 juin

À noter que seules les décisions d'AOC (ou de non-octroi du CE1D et du CEB pour les 2D) et d'AOB (ou de la définition des formes et section pour les 2emes années supplémentaires ou 2D) sont susceptibles d'une telle démarche.

**Important** : pour les élèves de 6eme année de la section qualifiante (6 TQ et 6P) : aucune attestation d'orientation de type AOC ne peut être délivrée par le Conseil de classe à l'issue du continuum pédagogique. L'élève n'ayant pas obtenu l'ensemble des titres auxquels il pouvait prétendre (CE6P/CESS et/ou CQ) est automatiquement admis en DFP. **Dès lors, aucun recours n'est possible au terme du continuum pédagogique.**

Ainsi que cela vous a été annoncé le mercredi 3 juin, seul le parent accompagné de l'élève mineur ou l'élève majeur ont la possibilité d'introduire une telle demande. Pour cela vous pourrez vous présenter le **mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 13h00 à 16h00 et le jeudi 2 juillet de 9h à 12h00 et de 13h00 à 16h00 sur le site d'Uccle.**

Vous trouverez sur le site internet de l'école l'**annexe 1** de la circulaire 9732 à compléter à cet effet. La décision du conseil de recours interne vous sera communiquée le 3 juillet et la motivation de celle-ci la semaine du 6 juillet (les modalités précises vous seront indiquées lors du dépôt).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, vous pouvez alors introduire une demande de recours externe auprès du Conseil de recours. Cette procédure est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

Les recours externes peuvent être introduits par voie électronique (CAMA E-recours) ou par envoi recommandé jusqu'au 17 juillet. Les modalités précises sont reprises sur le site internet de l'école dans le mode d'emploi prévu par la circulaire (l'annexe 2 permettant un recours externe est présente également sur le site).

Nous vous remercions par avance pour la confiance que vous témoignez envers l'Institut et vous souhaitons beaucoup de succès en cette fin d'année.

Charline Musiol  
Directrice adjointe f.f.

Thibaut Desterke  
Directeur